

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation6 p. (129r, 130r, 131v, 132r, 133v, 134r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 mai 1872](#)

Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Loisy](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

## Description

RésuméÀ propos de la question de la caisse de secours. Godin reproche à Loisy de se laisser entraîner dans des intrigues. Godin juge qu'il est normal que la commission administrative s'intéresse à la caisse de secours. Il lui rappelle qu'un des principes du Familistère est le respect de la volonté exprimée par les commissions instituées. Sur un litige né de l'application d'amendes : Godin suggère à Loisy de réunir la commission de la caisse de secours et la laisser voter sur le sujet. Sur un rapport de Loisy concernant les attributions des employés de l'atelier de montage. Sur un élève de l'École des arts et métiers de Châlons à la direction de l'atelier de montage. Sur la fabrication de coquilles. Godin demande à Loisy s'il obtient des mouleurs « à la machine » plus de travail que les mouleurs ordinaires et si Lefer est en état de s'occuper de ces machines.

SupportUn passage du texte (folio 130r) est souligné au crayon bleu.

## Mots-clés

[Conflit](#), [Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderie](#), [Fonderies et manufactures](#),  
["Godin"](#)

Personnes citées

- [École des arts et métiers \(Châlons-en-Champagne\)](#)
- [Lefer \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Versailles 26 Mai 78.

Monsieur le Roi,

Je ne suis en aucune façon à  
votre avis sur les questions que vous  
me posez et toutes ces choses seraient  
beaucoup plus simples et plus faciles si  
elles étaient défaçonnées des questions  
de personnes et des intrigues aux  
quelles vous nous laissez tous  
entraîner.

J n'ai pas d'examines si il ya eu  
ou s'il n'y a pas eu des influences  
extérieures pour attirer l'attention  
du comité de la caisse de secours du  
fait dont vous me parlez. Ce  
qui ressort avec évidence c'est  
qu'il s'en occupe, et que si je me  
congois qu'il que vous trouviez  
hors de propos que un membre  
du conseil ait porté la question  
devant la commission. Je dirai

Certainement n'auront de roses  
à entendre de ces choses entre nous,  
mais puisque chacun fait de  
son côté tout ce qu'il peut pour  
empêcher l'entente, cette question  
posée devant la commission  
n'avait rien que de très-rigoureux.  
C'est en sachant maintenant la  
discipline dans les ateliers, il  
faut que cela se passe en vertu  
des principes que je veux y voir  
connaître, et au nombre de ces  
principes l'un des premiers c'est  
le respect de la volonté exprimée  
par les commissions constitutives.  
Or vous devez savoir qu'il est  
admis depuis long temps que si les  
commissions peuvent imposer des amendes  
la commission de la caisse de secours  
peut complètement les effacer  
les modifier, ceci implique, à  
plus forte raison, le droit pour  
la commission d'imposer une  
amende, et je ne vois pas  
pour quoi vous redouteriez en

aucune façon qu'elle intérieur.  
pour une amende qui n'est  
même pas encore inscrite.

Il est certain que nous agissons  
en ceci sous l'empire d'un mécon-  
tientement qui peut être légitime  
mais qui n'est certainement pas  
appliquée. Il y avait un moyen  
pour vous de mettre le ton d'autant  
de votre côté d'état de faire révoquer  
la commission de la caisse de  
bourses. De lui demander de voter  
sur cette amende et de vous  
incliner, sans aucune résistance  
devant son vote, et sans avoir  
cherché à y exercer au contraire  
pression sur ses intentions.  
D'il en est encore temps c'est  
là ce que vous devriez faire.

Quant à l'amende d'un franc  
appliquée à l'enfant la commission  
~~à la cause de la bourse~~  
est très appréciatrice comme de  
toutes les autres, et par conséquent  
évitera un conflit pour la faveur de

lesquelles, car vous ne pourrez pas longuer à renvoier tous les avuiers de cette commune.  
Autorisez donc la cause de secours à délibérer sur cet objet. Il serait de bonne politiq en pareille circonstance, lorsque des amendes générales doivent être imposées pour un cas particulier d'appeler la commission de la cause de secours à se délibérer à l'avis opin de mettre les décisions administratives de l'usine en accord avec sa résolution.

Je recevrai volontiers le rapport dont vous me parlez sur les attributions présentes des employés de l'atelier de montage.

Vous me parlez d'un élève de l'école de Stalons, par quelles qualités il recommanderait-il à des fonctions chef dans cet atelier.

Les coquilles dont il est question dans ce moment sont faites à mon commandement, mais je n'

stücke, en ancienne façon, que  
vous cherchez de votre côté  
des moyens plus économiques  
et meilleurs, et cela surtout sans  
parti pris, car si vous s'arretez  
le dernier moyen que j'ai  
proposé, me paraît être écono-  
mique, présenter toute la  
précision désirable, et je ne vois  
pas quel inconvénient il peut  
y avoir à ce que les lanternes  
soient en peu premières. Je  
crois fort que dans le moulage  
en sable peut il y ait quelque  
manière moins de précision,  
et je croisais savoir qu'en  
grand nombre de cas il se  
faisaient dans les derniers temps  
dans le travail des boutons.  
Je m'étais demandé si cela  
ne brisait pas à un défaut de  
précision dans les lanternes.  
Deno très les uns, faites si vous  
prie en sorte que les autres

ateliers n'attendent pas  
ni n'attendent pas de temps de  
l'empêcher dans le travail des  
mouleuses. Dites-moi  
d'abord - vous maintenant  
de la part de vos mouleuses à  
la machine plus de travail que  
des mouleuses ordinaires ?

M. Déjazet est-il en état de  
s'occuper de ces machines, et  
peut-être, l'on a la machine  
à vis ?

Veuillez agréer mes très  
cordiales civilités.

Georges